Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_60-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 04 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-60

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 04 mai 2026, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 24 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (E – A donné pouvoir à Annick AUBIN), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

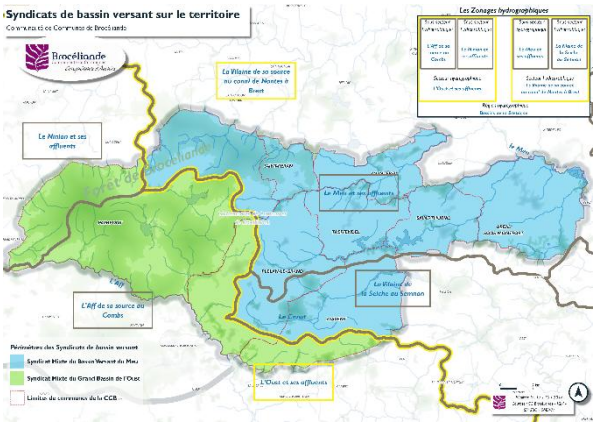
Secrétaire de séance : Annick AUBIN

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS
SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_60-DE

***Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59*
***Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*
***Vu** l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
***Vu** les statuts du Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-001 du 29 janvier 2018 relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-024 du 4 avril 2022 relative à l'adhésion de Brocéliande Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, est transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018.



Monsieur le Président rappelle que Brocéliande Communauté, conformément à la délibération communautaire du 29 janvier 2018, a décidé de confier la compétence « **Gestion des milieux aquatiques** » au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sur une partie des communes de Maxent, Paimpont et Plélan-le-Grand.

Conformément aux statuts, il est convenu que ledit Syndicat soit administré par un Comité Syndical composé de 47 délégués désignés par les assemblées délibérantes de ses membres.

Pour le calcul du nombre de sièges par EPCI, les statuts du SMGBO précise la règle suivante : « *Nombre de sièges EPCI = population retenue EPCI / 3 600 (arrondi) ; pour les EPCI dont le résultat est < 0.5, il leur est attribué 1 siège* » ;
En application de cette règle de calcul et en tenant compte de la population retenue actualisée au 1er janvier 2026, la répartition des sièges par EPCI membres du Comité Syndical 2026-2032 est la suivante (vous trouverez en pj la feuille de calcul correspondante) :

SMGBO - Nombre de sièges par EPCI au Comité Syndical 2026-2032

Population totale (actualisée au 1er janvier 2026)	168 964 habitants

EPCI	Nb de sièges statutaires
BROCELIANDE COMMUNAUTE	1
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN - MONTAUBAN	1
D'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	12
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	3
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	1
PLOERMEL COMMUNAUTE	12
PONTIVY COMMUNAUTE	2
QUESTEMBERT COMMMUNAUTE	3
REDON AGGLOMERATION	6
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE	3
TOTAL	**47**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260504-2026_05_04_60-DE

Le Conseil communautaire doit donc procéder à la désignation **d'un délégué titulaire**.

En vertu de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le **choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre**.

Au sens de l'article L. 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, **le vote doit être opéré à bulletin secret**.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le **Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret** aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROCEDER à un vote à main levée
- de DESIGNER un délégué titulaire qui représentera Brocéliande Communauté au Comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust comme suit :
    - Laurent DUMERCY – Saint-Thurial - en qualité de titulaire

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 05 mai 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT